



ARRETE N° 2026 – 516
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Déménagement avec utilisation d'un
monte-meubles
Rue de la Chaussée/Rue de la
République
AGIS Déménagements
Lundi 22 Juin 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la Société AGIS Déménagements – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue de la Chaussée/Rue de la République, le Lundi 22 Juin 2026, de 7h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La société AGIS est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles, Rue de la CHAUSSEE/Rue de la REPUBLIQUE, le LUNDI 22 JUIN 2026, de 7H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Rue de la République, du n° 5 au n° 7, sur 4 places de stationnement, afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement et du monte-meubles, le Lundi 22 Juin 2026, de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société intervenante, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posées par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 15 Juin 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

